



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0521 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE CONTROLE FISCAL NORD

Direction de contrôle fiscal Nord

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

François MUSY, administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal Nord ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JAECK, administrateur des finances publiques, à M. Alain BETOURNE, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe, à Mme Axelle CABAU, administratrice des finances publiques adjointe, et à Mme Ariane STRAZZIERI, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Thierry BOEKTAELS, inspecteur des finances publiques, à Mme Marie-Hélène BOUAFFOU, inspectrice des finances publiques, à M. Jean-Christophe DUPUIS, inspecteur des finances publiques, à M. Rachid KHACHACH, inspecteur des finances publiques, à M. Jean-Claude LE CORNEC, inspecteur des finances publiques, à Mme Sylviane LE GALL, inspectrice des finances publiques, à Mme PATTOU, inspectrice des finances publiques, et à M. Olivier REMI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

FRANCOIS MUSY

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Bézard	ISSN 0000-0000